



# Triumph Stag Club Switzerland



## Statuts



# Statuts

## Triumph Stag Club Switzerland

### 1 NOM, BUTS ET SIEGE

#### 1.1 Nom

La société "Triumph Stag Club Switzerland" (ci-après: TSCS) est un CLUB au sens des articles 60 à 79 du Code Civil suisse.

#### 1.2 Buts

Encourager la remise en état, l'entretien et la conservation des automobiles Triumph Stag;

Former un lien amical entre les membres par l'organisation d'activités récréatives et conviviales qui préservent les intérêts du club;

Assurer, d'une façon générale, des contacts avec d'autres clubs de marque et développer, en particulier, des relations étroites avec les Stag Clubs étrangers;

Négocier et vendre des véhicules et des pièces détachées, tant en Suisse qu'à l'étranger. Cependant, ni le Club, ni le Comité, ni un membre ne peuvent endosser une quelconque responsabilité financière ou/et technique dans l'exercice de cette activité.

#### 1.3. Siège

Le siège du Club est au domicile du Président en fonction;

Le Club est politiquement et confessionnellement neutre.

### 2 MEMBRES

#### 2.1 Le TSCS se compose:

- de membres actifs
- de membres passifs
- de membres d'honneur
- de membres donateurs.

2.1.1 Les membres actifs sont des personnes physiques âgées de 18 ans révolus qui possèdent une Triumph Stag et qui déposent une demande d'adhésion écrite.

Les membres du comité doivent être membres actifs

Si un membre actif vend sa Stag, il peut devenir membre passif à sa demande

La cotisation est due par véhicule et chaque véhicule représente une voix à l'Assemblée Générale (ci-après: AG).

2.1.2 Les membres passifs sont des personnes physiques sans limite d'âge, ne possédant pas de Triumph Stag mais manifestant un vif intérêt pour ce type de véhicule ou pour le TSCS lui-même.

Ils s'acquittent de la cotisation décidée lors de l'AG

Ils sont les bienvenus à toutes les activités du Club.

Ils n'ont qu'une voix consultative à l'AG, donc pas de droit de vote, et ne peuvent pas acquérir des pièces détachées auprès du TSCS.

2.1.3 Les membres d'honneur sont des personnes qui se sont engagées de manière exceptionnelle dans l'intérêt du Club.

Leurs droits et obligations sont identiques à ceux des membres actifs, mais ils ne paient pas de cotisation.

Le statut de membre d'honneur est proposé et décidé par l'AG.

2.1.4 Les membres donateurs sont des personnes physiques ou des institutions qui souhaitent soutenir les intérêts du TSCS de manière financière, administrative ou technique.

Ils peuvent participer à l'AG mais n'ont pas de droit de vote.

Le membre donateur peut rester anonyme vis-à-vis de l'AG mais doit être connu du Comité.

#### 2.2 Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est décidé, pour l'année à venir, lors de chaque AG ordinaire. La cotisation est exigible indépendamment de la date d'entrée au Club.

Les membres d'honneur, les donateurs et les membres du comité sont libérés du paiement de la cotisation annuelle.



## 2.3 Pérennité du statut de membre

Le statut de membre disparaît en cas de démission, d'exclusion ou de mort.

2.3.1 La démission peut survenir en tout temps et doit être communiquée par écrit au président. La démission ne peut être acceptée que lorsque le membre s'est acquitté de toutes ses obligations financières vis-à-vis du Club.

Par sa démission le membre perd tout droit vis-à-vis des avoirs du Club et n'a pas droit au remboursement des cotisations versées.

2.3.2 L'exclusion est signifiée à tout membre qui agit au détriment du TSCS, qui ne respecte pas les consignes et décisions du Comité, contrevient aux statuts ou/et ne s'acquitte pas de ses cotisations.

Une proposition d'exclusion est soumise à l'AG qui doit l'accepter à la majorité simple.

## 2.4 Dépôt de garantie

Les nouveaux membres actifs qui acquièrent des pièces détachées auprès du Club durant leur deux premières années de sociétariat doivent s'acquitter d'un dépôt de Sfr. 200.- lors de la première commande.

Le montant du dépôt leur sera remboursé sans intérêt et sur demande, au plus tôt après 2 ans, mais au plus tard après 3 ans de sociétariat et pour autant qu'ils soient encore membres actifs.

## 3 ORGANISATION

### 3.1 Organes

- L'Assemblée Générale;
- Le Comité;

#### 3.1.1 Assemblée Générale (AG)

3.1.1.1 L'AG est l'organe suprême.

L'AG ordinaire doit être convoquée au minimum 4 semaines à l'avance, avec indication de l'ordre du jour, et doit être tenue annuellement au printemps.

Une AG extraordinaire peut être convoquée dans les cas suivants:

- Le Comité le juge nécessaire;
- Un minimum de 30% des membres l'exigent par écrit;

Les convocations et ordre du jour pour l'AG extraordinaire doivent être mis à disposition au minimum 3 semaines à l'avance.

#### 3.1.1.2 Compétences de l'AG :

- Approbation du procès-verbal;
- Acceptation des comptes et du rapport annuel;
- Fixation des cotisations et établissement du budget;
- Election du Comité (tous les deux ans);
- Révision des statuts (une modification nécessite l'approbation des 2/3 des membres présents);
- Décisions relatives aux propositions individuelles ou/et du Comité;
- Décision de dissolution du TSCS.

3.1.1.3 Les propositions de l'AG doivent être acceptées à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du président départage.

3.1.1.4 Les propositions individuelles doivent être formulées par écrit et adressées au président au moins 14 jours avant l'AG.

#### 3.1.2 Comité

Le Comité est l'organe exécutif; il se compose:

- le Président
- le Vice-président
- le Secrétaire
- le Caissier
- le Chef technique
- les assesseurs (rédacteur du Club News, responsable des sorties, gestionnaire du site Internet, etc.).

3.1.2.1 Il est élu à la majorité absolue des membres présents à l'AG; le vote s'effectue soit à main levée, soit à bulletin secret ; il est rééligible. Il se réunit sur invitation du Président, aussi souvent que les affaires l'exigent. La présence de la majorité absolue de ses membres est nécessaire pour atteindre le quorum. Le comité représente le Club, défend ses intérêts et veille au respect des décisions de l'AG. Deux signatures sont obligatoires pour engager le Comité: celle du Président et celle du Secrétaire ou du Caissier.

3.1.2.2 Le Président conduit les séances et surveille la correspondance et les factures.

Il présente un rapport d'activités du Club à chaque AG ordinaire.

3.1.2.3 Le Vice-président seconde le président; cas échéant, il le remplace.



3.1.2.4 Le secrétaire s'occupe de la correspondance, tient à jour l'annuaire des membres, dresse les procès-verbaux aussi bien des séances de comité que ceux des AGs.

3.1.2.5 Le caissier gère les avoirs du Club, s'occupe de toutes les opérations financières et est responsable des fonds qui lui sont confiés. Il présente un rapport oral et écrit sur l'exercice écoulé lors de l'AG ordinaire.

3.1.2.6 Le Chef technique recueille et fournit toutes les informations utiles pour l'entretien, le service et la remise en état des automobiles Triumph Stag, assure des relations avec les garages de bonne renommée, les fournisseurs de pièces détachées, les spécialistes et les Stag Clubs étrangers.

## 4. ORGANE DE REVISION

4.1 L'année commerciale coïncide avec l'année civile. La clôture de l'exercice a lieu au 31 décembre.

4.2 Les vérificateurs examinent les opérations comptables, les pièces justificatives, et rédigent un rapport écrit qu'ils soumettent à l'AG ordinaire. Ils statuent sur l'octroi de la décharge envers le caissier et le comité.

4.3 L'AG désigne deux vérificateurs, l'un étant nouveau et l'autre ayant déjà fonctionné dans la commission de vérification sortante. Un membre du comité ne peut pas être désigné comme vérificateur.

## 5 FINANCES

### 5.1 Les revenus du Club sont:

- Les cotisations annuelles des membres actifs et passifs,
- les contributions des donateurs;
- La vente de pièces détachées aux membres
- Les dons et autres contributions
- Les annonces dans le Club News

5.1.1 Le montant des cotisations des membres actifs et passifs est fixé lors de l'AG statutaire. Les membres s'en acquittent sur invitation du caissier au plus tard 2 mois après l'AG.

### 5.2 Compétence

La compétence du comité est décidée lors de l'AG. Cette somme inclut les frais administratifs et les frais d'acquisition de matériel technique.

## 5.3 Fortune

La fortune du Club est seule engagée dans les obligations que celui-ci a contractées. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

## 5.4 Dissolution

En cas de dissolution du T.S.C.S., le comité fixe les modalités de liquidation des dettes et des engagements ainsi que l'emploi de la fortune et des actifs en nature.

## 6 DIVERS

6.1 Tout cas non prévu par les statuts est soumis à l'AG.

6.2 La dissolution du Club ne peut intervenir que lors d'une AG spécialement convoquée à cet effet et acceptée par les deux tiers des membres actifs présents (voir 2.1.1).

6.3 Ces statuts ont été acceptés lors de l'Assemblée Générale constitutive, conformément à l'ordre du jour. Tous les ajouts et modifications seront chaque fois acceptés lors d'une AG. L'entrée en vigueur est immédiate dès leur acceptation.

6.4 En cas de litige relatif à l'application des présents statuts, seule l'édition en allemand fait foi.

Texte français adapté d'après la révision du texte allemand d'avril 2019

Novembre 2019